CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-LE-BOURG

SÉANCE DU 8 juillet 2026 À 20 H

PROCÈS VERBAL

Etaient présents : Claude, ARMBRUSTER, Marie-Cécile BURKHALTER, Christian CAFFAREL, Laure CAVALERI, Jérôme CONVERSET, Marie MARTIN, Olivier MONNIER, Claude VUILLEMIN, Emilie ZISKA.

Absents : Nathalie CREANTOR, Sylvie GROSDEMOUGE

Pouvoirs : 2
Mme CREANTOR à M. MONNIER, Mme GROSDEMOUGE à M. ARMBRUSTER

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h.

Désignation d'un secrétaire
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, M. Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1. Suppression du poste d'adjoint administratif 1ère classe
2. Création d'un emploi de vacataire pour l'agent recenseur et nomination d'un coordonnateur communal pour effectuer le recensement en 2027
3. Paiement sinistre MMA
4. DM 1 budget commune
5. DM 2 budget commune
6. Convention avec Ingenierie 70 pour la sécurisation de la traversée du village rue de Saulnot
7. Prix du terrain et de la grange, situés 4 rue sur les fossés, en vue de leur vente
8. Admission des créances en non-valeur et des créances éteintes
9. Mandat ONF pour facturation

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 et du 5 juin 2026
Aucune remarque du conseil municipal

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DELIBERATIONS

1 – 2026-020 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
Suite à la nomination de la secrétaire au grade de rédacteur, le poste d'adjoint administratif 1ère classe est vacant. Considérant que ce poste ne sera pas pourvu il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Le CST s'est réuni le 2 juin et un avis favorable a été donné concernant la suppression de ce poste.

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 01/08/2026, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'adjoint principal 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire général de mairie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2 - 2026-021 : Création d'un emploi de vacataire et nomination d'un coordonnateur communal pour l'organisation du recensement 2027.

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 les opérations de recensement de la population.
A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.
Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.
- **D'OUVRIR** un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2027.
- **D'ÉTABLIR** la rémunération de la vacation à hauteur de 1 100 € brut.
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent recenseur.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2027.

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

3 - 2026-022 : Remboursement suite au sinistre du 25 avril 2025

Le maire explique que le 25/04/2025 lors d'une opération de désherbage, un véhicule a été endommagé.
Un constat a été saisi, il en résulte que le coût de la réparation (376.16 €) est moins élevé que la franchise. L'assurance adverse demande donc à la commune le versement de 376.16 €.
Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de rembourser cette somme à la MMA.
Aucune remarque du conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de 376.16 € à la MMA
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4 - 2026-023 : DM1 – budget commune

Le maire expose que lors du vote du budget il a été oublié de prévoir l'achat de la maison située 2 rue du Pavé. Afin de pouvoir entrer le terrain dans le patrimoine de la commune il faut ouvrir des crédits en dépense au 2115 et en recette au 13241 au chapitre 041.

Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la DM1 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2115 : terrains bâtis		29 690.40 €

Total D041 : Opérations patrimoniales		**29 690.40 €**
R13241 : Subv non transférables		29 690.40 €
Total R041 : Opérations patrimoniales		**29 690.40 €**

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5- 2026-024 : DM2 – budget commune

Le maire expose que la démolition du bâtiment situé 2 rue du Pavé a été prévue en section de fonctionnement or il y a le projet de créer un verger contemplatif à la place ce qui permet de budgétiser l'opération en investissement. Il faut donc faire un virement de crédit de la section de fonctionnement compte 615228 à la section d'investissement compte 231 de 30 000 €.
Aucune remarque du conseil municipal

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 000 €**
23 Immobilisations en cours	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 000 €**
231/23	0.00 €	0.00 €	30 000 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 000 €**
021 Virement de la section de fonctt	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 000 €**
021/021	0.00 €	0.00 €	30 000 €
Total des chapitres de dépenses de fonctt mouvementés par la DM	**143 412.34€**	**- 30 000.00 €**	**30 000.00 €**
011 Charges à caractère général	**143 412.34 €**	**-30 000.00 €**	**0.00 €**
615228/011	30 000 €	- 30 000 €	0.00 €
023 Virement à la section d'investissemt	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 000 €**
023/023	0.00 €	0.00 €	30 000 €

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6- 2026-025 : Convention d'assistance avec l'agence départementale Ingenierie 70

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.
A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale Ingénierie70 pour les opérations suivantes :
- Étude de faisabilité de sécurisation de la traversée du village RD94 (opération n°PON26 010).

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale Ingénierie70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie70.
Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie70,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la (les) convention(s) correspondante(s) avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce(s) opération(s).

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7- 2026-026 : Mise en vente du terrain et de la grange situés 4 rue sur les fossés

Le Maire rappelle que la grange et le terrain situés 4 rue sur les fossés, cadastrés section A n°1415 et n°1419, ont été acquis par la commune en 2021, en même temps que le terrain attenant à la chapelle. Compte tenu des autres projets d'investissement actuellement portés par la commune et des besoins de financement qui en découlent, il est proposé de procéder à la mise en vente de ces biens, qui ne sont pas affectés à un usage public ni nécessaires à l'exercice d'un service public communal.
Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en vente la grange cadastrée section A n°1415 et le terrain cadastré section A n°1419, situés 4 rue sur les fossés ;
- **FIXE** le prix de commercialisation du terrain entre 6 000 € et 20 000 € ;
- **FIXE** le prix de commercialisation de la grange entre 15 000 € et 25 000 € ;
- **PRÉCISE** qu'en cas de vente de l'ensemble, le prix négocié ne pourra être inférieur à la somme des deux prix planchers des deux biens soit 21 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente avec une agence immobilière et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la commercialisation de ces biens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente, les actes authentiques ainsi que tous les documents afférents à la cession, dans le respect des prix fixés par le Conseil Municipal.

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

8- 2026-027 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis un état de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les diligences nécessaires au recouvrement ont été effectuées.
Il précise que l'admission en non-valeur concerne des créances dont le recouvrement est devenu impossible malgré les poursuites engagées, sans pour autant éteindre la dette.
Il rappelle également que les créances éteintes correspondent à des dettes dont l'extinction résulte d'une décision de justice ou d'une disposition légale (procédure de surendettement, liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel, etc.) et qu'elles ne peuvent plus être recouvrées.
Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 709.39 €, conformément au détail annexé à la présente délibération.
- **CONSTATE** l'extinction des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 849.12 €, conformément au détail annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune :

 - **Au compte 6541** « créances admises en non-valeur »
 - **Au compte 6542** « Créances éteintes »
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

9- 2026-028 : convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

A compter du 1er septembre 2026 la facturation électronique devient obligatoire pour les communes.
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,
Il est proposé au conseil de conventionner avec l'ONF pour l'émission des factures.
Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTES : 11 **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Questions diverses :

- Correspondant incendie et secours : Christian Cafarel
- Référent PLUI : Jérôme Converset et suppléant Olivier Monnier
- Départ de l'agent d'entretien ; trois candidatures sont arrivées ç la mairie, les entretiens vont avoir lieu et un personne sera retenue à l'issue.
- Changement d'opérateur téléphonie et internet : nous sommes passés chez Bouygues Telecom Pro pour la mairie et l'agence postale communale
- Renouvellement de l'abonnement Panneau Pocket pour 3 ans : outil pratique et très utilisés sur la commune
- Plan communal de sauvegarde : les élus travaillent sur la plan communal de sauvegarde en cas de risques majeurs, à ce titre tous les élus vont être sollicités

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire



Le secrétaire